

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCORD - Jazzellerault

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

* * * * *

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 décidant l'octroi d'une subvention de 55 000 € à l'association Accord – Jazzellerault, après adoption du budget primitif 2019,

VU le mémoire émis par Grand Châtellerault, d'un montant de 3 675,28 €, correspondant aux frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°8

page 2/2

CONSIDERANT la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 3 675,28 € au titre de l'année 2018,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER